



Compte Rendu de la Commission Paritaire Permanente de Négociation d'Interprétation (CPPNI) du Secteur Sanitaire Social et Médicosocial (SSSMS)

lundi 02 mai 2022

Fédération Nationale de l'Action Sociale
Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée

Une parodie de négociation

Présents : CFTD (4), CGT (3+1 en visio), SUD (4), AXESS (7).

Délégation FO : Christelle PEYRE, Pascal CORBEX, Michel POULET et Murat BERBEROGLU.

Déclaration liminaire FO en annexe.

AXESS refuse que les délégations des organisations syndicales puissent être composées de plus de 4 personnes conformément à l'accord CPPNI et contrairement aux précédentes réunions.

1. Approbation du PV du 13 avril 2022

AXESS refuse que figurent au compte-rendu plus de 4 noms par organisation. Elle demande que les délégations reviennent à 4 par organisation. Ainsi, elle refuse que figure au précédent compte-rendu plus de 4 noms par organisation. Cette façon de faire tend l'ouverture de cette réunion. Pour notre part, nous demandons que tous les membres de notre délégation apparaissent dans le Relevé de décisions. Nous refusons que certains d'entre nous soient purement et simplement effacés.

Le procès-verbal est approuvé avec les modifications demandées.

2. Revalorisations salariales à la suite de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022

AXESS commence sa présentation en expliquant avoir été en discussion permanente, jusqu'à hier encore, avec la DGCS et l'IGAS, pour ajuster leur proposition d'accord sur les 183 € pour-certains-mais-pas-pour-tous. Elle prétend même avoir eu des échanges « francs et musclés » pour élargir la liste des salariés concernés par le versement du complément indiciaire.

Deux textes sont alors présentés, dont un concernant exclusivement les médecins.

La CFTD, comme les employeurs, considère aujourd'hui qu'il s'agit là d'une aubaine à saisir pour obtenir des financements. Pour FO, les milliards sont là et dès lors il n'est pas acceptable que les 183 € ne soient pas versés à TOUS les salariés sans exception. SUD et CGT sont sur cette même position.

Nous faisons remarquer aux employeurs que l'accord exclut les Centres de Lutte Contre le Cancer alors même qu'ils sont concernés par la convention collective unique étendue...

FO rappelle que mécaniquement il n'est pas possible d'obtenir les 183 € pour tous en procédant par liste de métiers et d'établissements.

FO dénonce la méthode utilisée par les employeurs. Les textes sont remis sur table. De toute évidence, les négociations se déroulent ailleurs. Il s'agit là d'une mascarade de négociations. FO pointe également la décision unilatérale des employeurs de porter à l'ordre du jour un nouveau point concernant l'accord spécifique sur les médecins. Nous assistons bien là à une parodie de négociation !

Après une suspension de séance, SUD décide de quitter la réunion.

Nous confirmons que pour notre part nous ne serons pas signataires d'un tel texte et que nous nous y opposerons s'il reste en l'état.

La CGT et SUD sont sur cette position.

Dans ce projet politique, les employeurs s'appuient sur des notions vagues comme « fonction éducative » ou encore la mention « exercer à titre principal » une fonction pour espérer bénéficier des 183 euros.

Pour FO, c'est 183 euros pour tous sans contrepartie.

AXESS indique qu'ils nous enverront un texte dans les 2 jours, texte qui sera ensuite notifié par recommandé avec accusé de réception aux organisations syndicales. Les employeurs doivent avoir l'aval du ministère.

Après une suspension de séance, AXESS nous présente l'annexe modifiée où figure une liste de métiers rajoutée dans la colonne Croix-Rouge et modifiée dans les autres colonnes conventionnelles concernées (51, 66, CHRS). Ils décident, cerise sur le gâteau, de remplacer le mot « métiers » par le mot « fonctions » puisqu'ils se sont autorisés à lister de nouvelles fonctions comme « éducateurs non diplômés ».

Puis les employeurs nous indiquent que nous aurons jusqu'au 11 mai pour signer cet accord. Dans leur grande largesse, ils acceptent de repousser la date de signature jusqu'au 13 !

Ils tentent ensuite de nous présenter l'accord concernant les médecins. Le collège salarié, unanime, refuse que ce point soit traité. Leur insistance à tenter de nous le présenter quand même frise là aussi le ridicule.

Commentaire FO : précipitation et improvisation se disputent à l'amateurisme ! Si la DGCS proposait directement le texte de l'accord, cela ne serait pas moins ridicule ! Nous reviendrons précisément sur le projet employeur dès qu'il sera finalisé et validé par le gouvernement, puisqu'il ne peut exister sans leur aval.

3. Négociation CCUE - Proposition d'avenant à l'accord CPPNI à durée déterminée

L'avenant dont il est question n'a été transmis par les employeurs que quelques jours auparavant.

Pour FO, cet avenant proposé par les employeurs procède d'un détournement de l'accord CPPNI et une tentative d'imposer leur accord de méthode refusée en l'état par la majorité des organisations syndicales.

Pas question dans ces conditions de poursuivre les discussions sur ce point.

FO indique qu'elle fera des propositions d'avenants pour améliorer les droits des négociateurs et mandatés dans le cadre de l'accord Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation puisqu'il sera à nouveau à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

4. Questions diverses

AXESS indique que la CFTC et la CGC ne pourront participer à la négociation puisque ces 2 organisations syndicales ne sont pas représentatives sur le champ considéré. Elle doit toujours leur envoyer un courrier en ce sens.

Prochaine réunion le 24 mai 2022 sous la forme d'une Commission Mixte Paritaire.

Déclaration liminaire de FO

« Non à la Commission Mixte Paritaire – Oui à la liberté de négociation »

Force Ouvrière Action Sociale et Santé Privée ont appris le 26 avril 2022, que la CFDT et la confédération AXESS, par courriers datés respectivement du 10 décembre 2021 et du 28 mars 2022, ont demandé à la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion la mise en commission mixte paritaire des négociations du secteur des activités sanitaires, sociales et médicosociales relatives à l'élaboration d'une future convention collective unique.

Ceci, conformément aux dispositions de l'article L. 2261-20 du code du travail, qui prévoit que « lorsque deux [...] organisations en font la demande, l'autorité administrative convoque la commission mixte paritaire ».

Ainsi, M. Benjamin REDT a été nommé par le Directeur général du travail pour assurer la présidence de cette commission mixte.

Celle-ci doit se réunir pour la première fois le 24 mai 2022, conformément à l'agenda fixé paritairement.

A FORCE OUVRIERE Action Sociale et Santé Privée, nous n'étions pas demandeurs de l'ouverture d'une négociation sur le sujet d'une convention collective unique et encore moins de la mise en place d'une commission mixte pour tenter de la faire aboutir.

Ce projet politique, la convention collective unique, rappelée lors de la lettre de mission du Premier ministre, Jean Castex, du 4 décembre 2020, a abouti à l'accord de méthode « Laforcade ». Accord qui vise à donner à certains 183 euros net mais exige en contrepartie, l'ouverture d'une négociation qui vise à casser nos droits conventionnels existants dont l'architecture de nos classifications référencées aux diplômes, notre ancienneté et nos congés.

Accord minoritaire puisque la CFDT, seule organisation représentative dans le champ 3SMS, l'a signé.

Mais, nous tenons à rappeler, aux uns et aux autres, même si leur niveau de responsabilité n'est pas le même, que nous sommes la seule organisation à nous être clairement opposés et de façon constante à l'ouverture d'une telle négociation.

En accepter l'ouverture, même pour une hypothétique convention collective de haut niveau et sous « le contrôle » des salariés, a pour effet immédiat de bloquer toutes les négociations, pourtant indispensables, dans la CCNT 66/CHRS/79 et la CCNT 51, à savoir celles qui devraient porter sur leur amélioration, entre autres, sur les classifications et sur les salaires.

C'est la liberté de chaque organisation syndicale de décider de son mandat mais en attendant, le coût de la vie et l'inflation atteignent des niveaux sans précédent depuis 40 ans. Ces 40 années qui viennent de passer et qui ont vu le blocage de nos salaires et la remise en cause d'importants droits conventionnels, au nom de la réduction du temps de travail puis de l'austérité.

Refuser l'ouverture d'une telle négociation, tant que nous n'obtenons pas sur la table de nos différentes conventions collectives un accord pour les 183 euros pour tous et, exiger en même temps l'ouverture des négociations pour obtenir les nécessaires augmentations de nos salaires complémentaires, juste rattrapage de nos 40 ans de quasi-blocage des valeurs du point, nous semble, pour notre part, la voie immédiate à suivre.

Nous sommes en résistance face à cette politique et restons à FO conséquents quant à nos positions et revendications. Prochainement, nous appellerons à une mobilisation en ce sens.

Sinon, et si nous n'arrivons pas à convaincre une majorité d'organisation syndicale de salariés de nous suivre sur cette juste position, à savoir sortir sans attendre de cette négociation telle qu'elle est imposée, à quoi sert de mettre en place une commission mixte ?

Pourtant, AXESS, la CFDT, et la CGT qui ont voté « pour » et SUD qui s'est « abstenue », sont toutes favorables à l'ouverture d'une négociation portant sur l'élaboration d'une Convention Collective Unique.

Et pourquoi faire venir un représentant du ministère du Travail ?

Il ne peut qu'être juge et partie dans cette affaire. Son rôle sera, conformément aux desideratas du ministre du travail représentant du Premier ministre, de mettre en œuvre le processus destructeur de nos droits conventionnels.

Par ailleurs, sans AXESS, la demande de la CFDT n'aurait pas pu aboutir car de son côté, elle est la seule organisation syndicale de salariés à avoir fait officiellement cette demande. Elle est de nouveau minoritaire comme elle l'était lors de la signature de l'accord de méthode Laforcade.

Cette façon de faire, qui permet qu'une organisation syndicale de salariés pourtant minoritaire puisse ainsi obtenir satisfaction, soutenue par les employeurs et le gouvernement, préfigure mal des négociations à venir. Ce modèle tripartite, donc corporatiste dans sa forme, nous n'en voulons pas.

Les intérêts des salariés ne sont pas ceux de nos employeurs, serviteurs zélés des décisions politiques, et encore moins de ceux du gouvernement qui poursuit ainsi sa politique d'austérité budgétaire qui vise à baisser le coût du travail et à casser nos droits collectifs conventionnels.

Nous restons à FO Action Sociale et Santé Privée attachés à la libre négociation sans tutelle de l'Etat. Les milliards sont là donc les moyens pour financer nos secteurs à but non lucratif sont bien là.

Une convention collective unique n'est pas notre priorité et encore moins celle des salariés qui attendent :

- **L'augmentation immédiate des salaires dans toutes les conventions collectives, au minimum à hauteur de l'augmentation du coût de la vie***
- **Le rattrapage de 40 ans de blocage des salaires***
- **Les 183 € net pour tous sans contrepartie***
- **Le maintien et l'amélioration des conventions collectives***
- **Des moyens à la hauteur des besoins pour l'amélioration de leurs conditions de travail ».***